



Pratiquer l'aéromodélisme au SPMC, un club affilié à la FFAM

Actualisé octobre 2023



L'INDISPENSABLE

Tous les membres adhérents d'une association affiliée à la FFAM doivent être obligatoirement titulaires d'une licence en cours de validité délivrée par la fédération, cette licence inclut une assurance.

La licence s'obtient automatiquement avec l'inscription au SPMC.

Le bulletin d'inscription est disponible sur l'espace « documents administratifs » du site du SPMC :

<https://sPMC-modelisme.fr/le-club-sPMC/documents-administratifs-sPMC.html>

Dès qu'une licence est validée, le titulaire reçoit un lien vers l'espace licencié de la FFAM, sur lequel il peut télécharger sa licence (plus de version papier envoyée) : <https://www.ffam.asso.fr/>

OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES

Mes obligations en tant que télépilote disposant d'un titre de participation de la FFAM d'aéronef sans personne à bord en catégorie vol circulaire, vol libre, planeur et aéronef radiocommandé

	A ENREGISTREMENT	B FORMATION	C ENREGISTREMENT	Site SPMC non concerné UNIQUEMENT sur les sites sans AIP et les sites non exemptés SIGNALEMENT ÉLECTRONIQUE
Que dois-je faire ?	M'enregistrer comme exploitant d'UAS	Suivre la formation télépilote	Enregistrer mes modèles	Associer mon modèle à un signalement électronique (balise)
Où faire la démarche ?	Alphatango (AT)	Espace licencié FFAM ou Alphatango (AT)	Alphatango (AT)	Alphatango (AT)
Que dois-je avoir avec moi en plus de ma pièce d'identité ?	L'extrait du registre papier ou pdf	Mon attestation de formation	L'extrait d'enregistrement	
Que doit-il y avoir sur mon modèle ?	Le numéro d'exploitant du propriétaire FRAxxxxxxxxxx	Aucune obligation	Le numéro d'enregistrement UAS-FR-xxxxxx	La balise signalement électronique
	SAUF pour les pratiquants en indoor et les licenciés des clubs de Nouvelle-Calédonie	SAUF pour les modèles de moins de 800g et les moins de 14 ans	SAUF pour les modèles de moins de 800g non équipé d'un dispositif de signalement électronique	SAUF pour les modèles de moins de 800g et la catégorie VCC

A ENREGISTREMENT comme exploitant UAS

Il se fait sur le portail AlphaTango de la DGAC

<https://alphanatango.aviation-civile.gouv.fr/login.jsp>

Après la création d'un compte le titulaire obtient un numéro d'exploitant UAS (FRxxxxxxxxxx) et un extrait de registre (format pdf).

- Le numéro d'exploitant UAS doit être renseigné sur le bulletin d'inscription SPMC ET retranscrit sur chaque aéro modèle (intérieur ou extérieur).
- L'extrait de registre doit pouvoir être présenté sous forme papier ou numérique en cas de contrôle



B**FORMATION**

Une formation de télépilote est obligatoire si l'on utilise des avions de plus de 800 g et qu'on a plus de 14 ans. Elle doit être renouvelée tous les 5 ans. Elle est validée par une attestation de formation.

Cette formation se fait en ligne, après avoir visionné un tutoriel. Deux possibilités sont offertes :

- Sur le site de la FFAM (espace licencié) : https://licencies.ffam.asso.fr/formation_telepilote
Cette solution est recommandée par la FFAM car l'enregistrement de la formation sur l'espace licencié se fait automatiquement.
- Sur le portail AlphaTango : (voir lien ci-dessus en A)
(Une fois connecté, sur la page d'accueil du portail, en bas à gauche, cliquer sur « formation aéromodélisme DGAC)
Dans ce cas le licencié doit retranscrire sur son espace licencié FFAM la date d'obtention et y téléverser son attestation de formation (ces informations peuvent aussi être fournies au SPMC avec le bulletin d'inscription, le club renseignera alors la fiche de l'intéressé.)

C**ENREGISTREMENT des aéromodèles**

- Sur le portail AlphaTango : (voir lien ci-dessus en A)
Elle doit être renouvelée tous les 5 ans. Elle donne lieu à :
 - o la délivrance d'un extrait d'enregistrement au format pdf (à pouvoir présenter sous forme papier ou numérique en cas de contrôle)
 - o L'attribution d'un numéro d'enregistrement UAS-FR-xxxxxx par modèle, à apposer de manière visible (lecture possible à 30 cm) sur l'extérieur de l'aéromodèle concerné.
(à ne pas confondre avec le numéro d'exploitation UAS, unique pour son détenteur)

OBLIGATION SANTÉ

Un **questionnaire de santé** adapté à la pratique de l'aéromodélisme a été mis en place avec une **liste de contre-indications** définies par la commission médicale fédérale.

Lors du renouvellement de la licence ou de la prise d'une nouvelle licence, l'adhérent devra **attester (*) avoir répondu non** à l'ensemble des questions du questionnaire médical et **à défaut**, devra obtenir de son médecin un **certificat médical d'aptitude** qui devra être joint au bulletin d'inscription SPMC.

(*) Formulaire d'attestation inclus dans le bulletin d'inscription SPMC

Les questionnaires SANTE (pour majeur et mineur), ainsi qu'un modèle de certificat médical, sont disponibles sur l'espace « documents administratifs » du site du SPMC, déjà mentionné en début de document.

Ou sur le site de la FFAM :

<https://contenu-informatif.ffam.asso.fr/les-licences/?active-tab-index=5&active-section-index=0>
<https://contenu-informatif.ffam.asso.fr/les-licences/?active-tab-index=5&active-section-index=0>

POUR EN SAVOIR PLUS

SIGNALEMENT ÉLECTRONIQUE (site de vol du SPMC non concerné) :

La réglementation prévoit que chaque aéromodèle, non captif, de plus de 800 g, qui évolue en dehors d'un site déclaré à l'information aéronautique (ayant un numéro d'AIP) ou qui ne serait pas exempté pour des questions de sûreté nationale, doit emporter un dispositif de signalement électronique.

Lien vers le guide de signalement électronique:

<https://contenu-informatif.ffam.asso.fr/wp-content/uploads/2021/11/ffam-guide-signalement-v3-25-03-2021.pdf>

ORGANISATION TERRITORIALE de la FFAM :

<https://www.ffam.asso.fr/fr/ffam/notre-organisation.html>

L'organisation de la FFAM repose sur un système pyramidal que l'on rencontre dans toutes les fédérations sportives. La base de cette pyramide est constituée par les licenciés, regroupés au sein des clubs, avec, aux « étages supérieurs » les CDAM (comités départementaux d'aéromodélisme), puis les LAM (ligues d'aéromodélisme) au niveau région.

Compte tenu de l'organisation territoriale particulière de l'Alsace en une CEA (collectivité Européenne d'Alsace), les CDAM 67 et 68 ont été dissous et regroupés en un CTAA (Comité Territorial d'Aéromodélisme Alsace). Le président de la LAM-GE (LAM Grand-Est) a cependant créé des fonctions de délégué départemental 67 et 68.

Lien vers la Ligue d'Aéromodélisme Grand-Est : <https://lamge.ffam.asso.fr/index.php>

TEXTES DE RÉFÉRENCE pour la pratique de l'aéromodélisme :

<https://contenu-informatif.ffam.asso.fr/reglementation/>

GUIDE DGAC :

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_Associations_aeromodelisme.pdf

Présentation AlphaTango par le ministère :

https://www.ecologie.gouv.fr/alphatango#scroll-nav_2

SIGLES :

AIP :	Aeronautical Information Publication
CDAM :	Comité Départemental d'Aéromodélisme (sauf Alsace)
CTAA :	Comité Territorial d'Aéromodélisme Alsace
DGAC :	Direction Générale de l'Aviation Civile
FFAM :	Fédération Française d'Aéromodélisme
LAM-GE :	Ligue d'Aéromodélisme Grand-Est
SPMC :	Strasbourg Plobsheim Model'Club
UAS :	Unmanned Aircraft System (aéronef non habité)